



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à huis clos au Centre communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 18 janvier 2022 à 20 h 08.

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :
Julie Blanchette
Martine Monette

Est absent monsieur le conseiller :
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 18 janvier 2022. Le 20 décembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé que les séances du Conseil devaient se tenir à distance, dans la mesure du possible. Les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de janvier à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les trois conseillers présents et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place dans la grande salle du Centre communautaire par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par monsieur Patrick Pépin (présent), monsieur Norman Lemieux (présent), madame Sabryna Barabé-Favreau (présente) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Sont absents de la rencontre mesdames Julie Blanchette et Martine Monette et monsieur Jean-Luc Dulude. Présent aussi à la séance, monsieur Joël-

Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier (présent) ainsi que madame Sylvie Provost, adjointe administrative (présente).

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h, la veille de la séance. Un avis public a été émis, à cette fin, sur le site Internet de la Municipalité, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

005-01-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021
 - 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire adoptant le plan triennal d'immobilisations tenue le 22 décembre 2021
 - 5.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de décembre 2021
 - 6.3. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 décembre 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 7. AVIS DE MOTION**
 - 7.1. Avis de motion – Règlement 296-2022 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité
 - 7.2. Avis de motion – Règlement 295-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 8. RÈGLEMENTS**
 - 8.1. Adoption – Règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022

- 8.2. Adoption – Projet de règlement 296-2022 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité
- 8.3. Adoption –Projet de règlement 295-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es)

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour janvier 2022
- 9.3. Dépenses incompressibles

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Entente intermunicipale modificatrice – Réseau d'aqueduc

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Budget – Semaine de l'action bénévole
- 11.2. Budget – Activités hivernales

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Sous-traitance – Déneigement des rues
- 12.2. Piste cyclable - Liste des déficiences

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Mandat – Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Travaux passage à niveau – montée de la Petite-Côte

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :

- 8.1 Adoption – Règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022
- 10.1 Entente intermunicipale modificatrice –Réseau d'aqueduc

AVEC LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 9.2 Prévision des dépenses d'entretien général pour janvier 2022

ET L'AJOUT DU POINT SUIVANT :

- 13.2 Demande de révision du périmètre urbain à la CMM

Adoptée à l'unanimité

006-01-2022

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

007-01-2022

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTANT LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DU 22 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire adoptant le plan triennal d'immobilisations tenue le 22 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2022

5.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 décembre 2021 soit adopté avec la correction suivante :

- Au point 11 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 2 426 903, qu'au 6^e considérant le mot « entreprise » soit remplacé par « entreposage ».

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue au mois de décembre.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de décembre, 9 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 DÉCEMBRE 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 décembre 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2022 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Sabryna Barabé-Favreau, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 296-22 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2021 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Patrick Pépin, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 295-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es). Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

8.1_ADOPTION – RÈGLEMENT 294-2021 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION, LA TAXE D'AFFAIRES AINSI QUE LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Ce point est reporté.

009-01-2022

8.2_ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 296-2022 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire régler les jours d'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier;

CONSIDÉRANT que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant les jours, jusqu'à concurrence de 12, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que la prohibition ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs et que le Conseil municipal désire appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 296-2022 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2022

8.3_ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 295-2021 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 295-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es).

Adoptée

011-001-2022

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 125 270,05 \$ \$;

QUE madame Manon Bégin, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JANVIER 2022

Ce point est retiré.

012-01-2021

9.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT qu'il y a des crédits disponibles dans les postes budgétaires suivants dans le budget pour l'année 2022;

1. La rémunération des élus
2. Les salaires des employés
3. Les contributions de l'employeur
4. Le service de la dette et autres frais de financement
5. Les factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à quatre cents dollars (400 \$)
6. Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.
7. Tout engagement contracté antérieurement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, chargée des finances, à payer les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE MODIFICATRICE – RÉSEAU D'AQUEDUC

Ce point est reporté.

013-01-2022

11.1 BUDGET – SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT la semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que malgré les mesures sanitaires en raison de la COVID-19, la Municipalité a reçu un soutien extraordinaire de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT que le travail collectif des bénévoles rehausse la qualité de vie de l'ensemble des citoyens de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Fabveau et résolu :

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Maria Rebeca Brzozowski, commis à l'administration et aux loisirs à disposer d'un budget maximum de 5 000 \$ pour offrir un cadeau aux bénévoles de Saint-Mathieu en guise de remerciement pour leur contribution en temps, en savoir et en habiletés;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

014-01-2022

11.2_BUDGET – ACTIVITÉS HIVERNALES

CONSIDÉRANT l'impossibilité de réaliser des activités de loisirs à l'intérieur en raison de la situation sanitaire actuelle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a décidé de mettre en place une programmation hivernale avec des activités extérieures, dont :

- Une chasse au trésor hivernale au parc Pierre-Mondant au coût de 460 \$;
- Une deuxième édition du concours « Création de neige » au coût de 150 \$;
- Une danse sous les étoiles sur la patinoire multifonctionnelle au coût de 1 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Maria Rebeca Brzozowski, commis à l'administration et aux loisirs à disposer d'un budget de 1 900 \$, plus les taxes si applicables pour l'organisation de ces trois activités;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

015-01-2022

12.1_SOUS-TRAITANCE – DÉNEIGEMENT DES RUES

CONSIDÉRANT l'absence temporaire d'un employé au service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT qu'en cas de mauvais temps, la Municipalité doit assurer le déblaiement des rues et l'épandage de sel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un sous-traitant afin de combler le manque de ressource pour la durée de l'absence de l'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche d'un sous-traitant à un taux horaire de 45 \$/h, et selon les besoins de la Municipalité.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

016-01-2022 **12.2_PISTE CYCLABLE – LISTE DES DÉFICIENCES**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la compagnie M. Potvin Excavation pour la construction d'une piste cyclable sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que des déficiences ont été identifiées lors d'une visite d'inspection au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs tel qu'identifiés sur la liste n'ont pas tous été effectués;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur souhaite obtenir le paiement de la retenue finale;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre firme d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent à la compagnie M. Potvin Excavation d'effectuer les travaux correctifs identifiés à la liste de déficiences avant le 1^{er} juin 2022 et à la satisfaction de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu se réserve le droit, advenant que les travaux ne soient pas effectués, de faire réaliser les travaux correctifs par un entrepreneur de son choix aux frais de l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité

017-01-2022 **13.1_MANDAT – RÉVISION QUINQUENNALE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de faire une révision complète de son Plan d'urbanisme et de ses règlements;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Philippe Meunier et Associée pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Philippe Meunier et Associée pour la révision complète du Plan d'urbanisme et de ses règlements;

QUE le paiement s'effectue par tranche, soit 55 % du montant équivalent à 13 750 \$ payable en 2022 et 45 % du montant équivalent à 11 250 \$ payable en 2023, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2022 **13.2_DEMANDE DE RÉVISION DU PÉRIMÈTRE URBAIN À LA CMM**

CONSIDÉRANT que les MRC et les agglomérations peuvent soumettre à la Communauté métropolitaine de Montréal des demandes de modification du périmètre métropolitain afin de reconnaître les besoins exceptionnels

exprimés par certaines municipalités, pour les besoins résidentiels, institutionnels et économiques ;

CONSIDÉRANT que ces demandes de modification sont toutefois soumises à des conditions et à une analyse telle que définie au critère 1.6.2 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entamé une réflexion sous forme de planification stratégique qui soulève actuellement certaines préoccupations quant à la disponibilité d'espaces pour le développement résidentiel à long terme ;

CONSIDÉRANT que les projections démographiques de l'ISQ démontrent une croissance importante de la population de la municipalité de Saint-Mathieu de l'ordre de 38,6 % entre 2016 et 2036, soit le double des projections pour l'ensemble de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des espaces à développer et à redévelopper disponibles sur le territoire de la municipalité nous amène à conclure qu'il ne reste pas suffisamment d'espaces pour accueillir les 218 nouveaux ménages attendus entre 2021 et 2036 ;

CONSIDÉRANT que ce constat amène la municipalité à demander une modification du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin d'inclure les lots indiqués dans le document de présentation de la demande daté de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour les demandes concernant les milieux ruraux, la Communauté prendra en considération la problématique du maintien de la population et des services au sein de ces milieux ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du périmètre métropolitain doit transiter par la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse être déposée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT les résolutions 219-08-2020 et 101-04-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), par le biais de la MRC de Roussillon, à ce que le périmètre d'urbanisation de la municipalité soit modifié afin d'y inclure les lots indiqués dans le document accompagnant la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution et du document de demande soit transmis à la MRC de Roussillon pour suivi auprès de la CMM.

Adopté

019-01-2022

14.1 TRAVAUX PASSAGE À NIVEAU – MONTÉE DE LA PETITE-CÔTE

CONSIDÉRANT que le passage à niveau appartenant au Canadien Pacifique (CP) situé sur la montée de la Petite-Côte nécessite des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Fabreau et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande au Canadien Pacifique (CP) de faire les travaux nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité au passage à niveau situé sur la montée de la Petite-Côte.

Adoptée à l'unanimité

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

020-01-2022

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 janvier 2022 à 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël Désiré-Kra
Directeur général et secrétaire-trésorier